

## ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis.  
Un an..... \$2.00  
Six mois..... \$1.00  
Etranger (UNION POSTALE.)  
Un an..... \$ 13. 50

## LA VÉRITÉ

## AVIS

Toute demande de changement d'adresse doit être accompagnée de l'ancienne adresse

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Telephone : 2327

" VERITAS LIBERABIT VOS—LA VÉRITÉ VOUS RENDRA LIBRES. "

J. P. Cardivel, Directeur-Propriétaire

Bureaux : Chemin Sainte-Foye pres Quebec

QUEREC

SAMEDI 9 JANVIER 1897

LE PROCES DE  
JEANNE D'ARC

## Reliques de la vénérable

Nous extrayons ce qui suit de la *Croix du Dauphiné*, publiée à Grenoble, numéro du 15 décembre :

Depuis le Congrès de Lyon, la cause de béatification de la vénérable Jeanne d'Arc a fait un pas sérieux.

Cette cause est venue devant la Sacrée Congrégation des Rites. A la demande du postulateur de la cause M. Herzog, procureur général des Sulpiciens, il a été obtenu, par Indult apostolique, de ne plus revenir sur la question de la renommée de sainteté et sur l'éclat des vertus en général, qui, sans cela, auraient dû faire l'objet d'une nouvelle séance.

De plus, un autre point préliminaire a été écarté, celui de la révision des écrits qui est écarté par voie de fait, attendu qu'on n'a pas d'écrits de la vénérable servante de Dieu.

Par conséquent, dit la correspondance romaine de l'*Univers*, la cause de béatification de Jeanne d'Arc pourra désormais, dès que son tour sera venu selon l'ordre des discussions déjà inscrites pour les autres causes en cours, entrer en plein dans les grands débats sur l'héroïcité des vertus en particulier. Ces débats ont lieu en trois instances, dont la troisième, dite de séance générale, se termine par le vote définitif des membres de la S. Congrégation des Rites. Après quoi, le Saint Père prononce solennellement l'inscription au catalogue des Bienheureux

\* \* \*

Un autre événement important est venu réjouir le cœur des fervents de Jeanne d'Arc.

On aurait découvert une relique du corps de Jeanne d'Arc.

Jusqu'ici, on n'en possédait pas et personne n'osait nourrir l'espoir d'en posséder jamais. Le bûcher de Rouen avait consumé ce corps virginal et un ordre brutal de ses juges, poursuivant leur innocente victime jusqu'après son trépas, avait fait jeter à la Seine, pêle-mêle, et son cœur sanglant que le feu n'avait pu dévorer, et les ossements calcinés, et les cendres, en un mot tout ce qui pouvait rappeler le souvenir abhorré de la Libératrice de la France.

Ce fait historique a même inspiré une idée assez originale à un catholique grenoblois. Il se dit : Le cœur de Jeanne d'Arc, qui a échappé à l'action du feu, pourrait également avoir échappé à celle des flots " Pour-quoi, nous écrivait-il, n'organiserait-on pas des prières pour retrouver le

cœur qui avait tant aimé Jésus, Marie et la France ? "

Pour généreuse et ingénieuse qu'elle pût paraître, cette pensée fut rangée parmi les chimères. Nous ne nous en occupâmes pas davantage. Comme tout le monde, nous demeurions persuadés que l'on ne posséderait jamais de relique du corps de Jeanne d'Arc, Dieu le voulant ainsi et pour des raisons que nous n'avions pas à scruter.

Or, il y a quelques années, on a découvert chez un pharmacien de Chinon, M. Tourlet, un bocal de vieux verre, cacheté de cire rouge et recouvert d'un parchemin sur lequel on lisait ces mots :

*Restes trouvés  
sur le bûcher de Jeanne d'Arc  
Pucelle d'Orléans*

On brisa le cachet et l'on retira du bocal une vieille toile de pur chanvre qui contenait trois os et deux morceaux de bois.

Une commission, composée d'ecclésiastiques et de savants, fut nommée pour examiner l'authenticité et la qualité de ces restes. Cette commission vient de clore ses travaux par un rapport très motivé, établissant que l'un des trois os est un ossement humain et " qu'il y a au moins grande probabilité que l'on possède une côte de Jeanne d'Arc. "

Evidemment, cette nouvelle met en joie les patriotes et les chrétiens. *Le Matin*, la *Croix de Paris*, d'autres journaux la transmettent à leurs lecteurs. Elle réjouira, nous le savons, les lectrices et les lecteurs de la *Croix du Dauphiné*.

Ce sont là autant de coups de la Providence. Le ciel est avec nous. Bientôt, il est permis de l'espérer, Jeanne d'Arc sera sur les autels. L'Eglise répondra ainsi aux calomnies de ceux qui l'accusent d'être coupable de la mort de la douce Pucelle.

Mais la France n'a-t-elle pas à réparer cette mort qu'elle n'a point su ou pu empêcher ? N'a-t-elle pas à régagner le temps perdu de quatre siècles et demi d'un inexplicable oubli, dans lequel elle a laissé le nom et la mémoire de sa Libératrice.

C'est pourquoi nous voulons la Fête nationale de Jeanne d'Arc.

## UN MIRACLE A POMPEI

Sous ce titre, le *Journal de Namur* publie le récit qu'on va lire. Nous le reproduisons sous toutes réserves, non sans exprimer l'espoir que la feuille belge a été exactement renseignée, dit le *Messager du Cœur de Jésus*, de Toulouse.

Tout Naples vient d'être ébranlé par le bruit d'un miracle éclatant opéré dans le sanctuaire de Pompéi, le 17 octobre. J'ai eu déjà vingt

fois la pensée d'en envoyer le récit aux nombreux clients de la Madone de Pompéi en Belgique ; mais je connais la nature froide et l'esprit sérieux de mes compatriotes... Moi-même, d'ailleurs, je ne crois pas vite au miracle, mais il faut bien s'incliner devant l'évidence, et ici la brutalité des faits m'oblige à croire..

Les journaux d'Italie ont tous parlé du récent miracle de Pompéi. Chose surprenante ! le grand organe libéral de Naples, *Il Matino*, donne, dans son numéro du mardi 27 octobre, un article très long, très complet qui fait briller la vérité dans tout son jour. Ce serait lâche de ne pas raconter un miracle que *Il Matino* lui-même confesse.

Fous donnons, mot pour mot, la traduction du journal libéral :

" Les feuilles catholiques nous apportent la nouvelle d'un miracle opéré à Valle di Pompéi.

" Voici les faits : Le vendredi 16 octobre, arrivait au sanctuaire de Pompéi Ersilia Cella, religieuse de Sainte Dorothee, estropiée et incapable de faire un pas. Elle était accompagnée de deux religieuses et de son oncle maternel, le chanoine Forlivesi de Rome. La petite caravane avait voyagé de Rome à Naples en chemin de fer, et de Naples s'était rendue à Valle en voiture. La pauvre malade, arrivant là, à l'heure où la grande foule des pèlerins s'était déjà écoulée, offrit aux derniers fidèles et aux personnes de service le plus triste et le plus lamentable spectacle. Elle était couchée sur une civière, les jambes étendues, immobiles et sans vie, les pieds inertes et comme pétrifiés. Ce fut toute une affaire de descendre de la voiture la civière et l'infirmes qui s'abandonnait, lasse, épuisée par les heurts du voyage, l'angoisse et de douleur peintes sur son visage. Et de fait, l'histoire de cette Sœur n'est qu'une suite de tortures inénarrables. Elle n'était qu'au début de son apostolat, et déjà une sénovie lui raidissait les genoux.

" On avait mis en œuvre toutes les ressources de l'art pour la guérir, mais ces tentatives n'avaient fait qu'augmenter ses souffrances. Les médecins eurent beau faire, le mal fut rebelle à leurs remèdes. Et la victime, — après avoir supporté tant de tortures, et jusqu'à l'application du fer rougi au feu, sans sourciller, refusant même de se laisser chloroformer, — eut le chagrin d'entendre déclarer son mal incurable : elle devait rester paralysée toute sa vie ! Son oncle, le chanoine Forlivesi, et le chanoine Avoli, son confesseur, demandèrent au Saint-Père, dans une audience, une bénédiction pour la malade. " Portez-lui ma bénédiction, répondit Léon XIII, et dites-lui que ces maladies-là mènent droit au ciel ; car le Seigneur les envoie aux

âmes d'élite pour les rendre plus belles et dignes de la splendeur du Paradis. "

Le temps passa ainsi : cinq ans et demi s'étaient écoulés. Le chanoine Forlivesi, devant l'arrêt sans appel des chirurgiens, songea à implorer le secours divin. Certes jusqu'alors, on n'avait point fait trêve de prières, mais lui, très dévot à la Madone de Pompéi, jugea à propos de se rendre au sanctuaire de Valle et d'implorer la guérison de sa nièce. Et voilà comment Sœur Ersilia Cella arriva le 16 à Pompéi.

" La pauvre infirme fut aussitôt transportée à l'église ; mais, malgré ses prières ardentes et celles de son oncle et de ses compagnes ses jambes restèrent roides et inertes. Le soir, nouvelles prières, toujours le même résultat. Plus d'espoir, la malheureuse Sœur ne marcherait jamais... Le cœur brisé, le bon chanoine prit ses dispositions pour repartir le lendemain en carrosse pour Naples, et là, reprendre le train de Rome.

" Or l'avocat Bartolo Longo, ému de la désolation de l'étrangère, lui rendit visite dans la salle où elle était étendue et s'efforça de lui reconforter le cœur. Bien rarement, lui dit-il, la Madone de Pompéi opère des guérisons dans son sanctuaire même ; ici, c'est plutôt le lieu instantané du cœur ; c'est un lieu de conversions ; les malades et les infirmes qui implorent avec foi la Vierge de Pompéi obtiennent leur guérison chez eux. " Ces paroles ouvraient un nouvel espoir dans l'âme d'Ersilia et répandaient du baume sur ses souffrances.

" Le lendemain, jour consacré au Cœur de Jésus et à la bienheureuse Marguerite Marie Alacoque, était une fête du sanctuaire, où, en retour des grâces obtenues, l'avocat Longo et la comtesse de Fusco, sa femme, avaient érigé un magnifique autel au Sacré-Cœur.

" Dès le matin du samedi 17, les orphelines priaient avec plus de ferveur et d'énergie, les prêtres du sanctuaire et d'autres personnes pieuses imploraient aussi la Madone. Mais la pauvre infirme restait là, étendue sur la chaise longue, les jambes immobiles et les pieds morts. Au reste, elle n'espérait plus guère. Elle eut même un moment de profonde et poignante angoisse, quand les orphelines, leurs prières finies, quittèrent l'église et se retirèrent. Quelques-unes des plus petites regardaient, en sortant, la Sœur infirme, comme surprises de ne pas la voir marcher et de ne pas avoir obtenu la grâce. Ersilia comprit leurs regards, et fondit en larmes...

" A cette heure commença la messe à l'autel même du Sacré-Cœur, devant lequel gisait la paralysée. Le

Père Viccioli célébrait, exagérant la lenteur de l'office, comme pour allonger le temps de l'espérance. Il arriva enfin à la communion et alla communier la Sœur toujours immobile.

"L'heure du départ pressait et il fallait se hâter pour ne pas manquer le train de Rome. Puis, l'infirmes et ses compagnes, accablées et encore à jeun, avaient besoin de réparer leurs forces pour entreprendre le terrible voyage. C'est pourquoi la chanoine Forlivesi s'approcha de sa nièce et lui dit qu'il était temps de partir. Résignée, celle-ci fit signe aux deux Sœurs de l'aider à se hisser sur ses béquilles; et tandis que ses compagnes se plaçaient à ses côtés et que le chanoine s'appretait à la soulever par les épaules, elle se tourna vers l'autel du Sacré-Cœur et dit: "Bienheureuse Marguerite, faites éclater votre gloire aujourd'hui, et dans ce sanctuaire!"

"Aussitôt sa figure parut empreinte des signes d'une immense douleur... Elle disait, plus tard, qu'à ce moment elle avait senti ses jambes se briser en mille pièces. Et seule, d'elle-même, elle se retourna sur la chaise longue, pose le pied à terre, et comme les Sœurs veulent la soutenir, elle se lève, marche, court vers le trône de la Madone, gravit les marches du chœur, et se jette à genoux dans un élan de reconnaissance.

"Impossible de décrire ce qui se passa alors dans l'église. On criait, on pleurait, on priait à haute voix. Quelques-uns s'embrassaient, mêlant leurs larmes et leurs prières... La Sœur guérie, au milieu d'un groupe nombreux, entonnait le *Magnificat*. Tous les assistants étaient en proie à la plus vive émotion. Don Giuseppe Ottaviano de Caserano, qui célébrait à l'autel de Saint-François, interrompit sa messe, se retourna tout hors de lui, les bras en l'air et les yeux baignés de larmes. Un chef de station de la province de Bologne, homme habitué à se moquer des miracles et de ceux qui y ajoutent foi, et qui se trouvait tout près de la Sœur avec sa femme et ses deux filles, se jeta à terre et, frappant le sol du front, s'écria: "J'y crois! j'y crois!" Le cocher, retenu pour conduire l'infirmes à Naples, s'impatientait et proférait des imprécations à cause du long retard; il entra dans le temple pour presser les voyageurs, juste au moment où Sœur Ersilia se précipitait vers l'autel. A cette vue, il tomba sur le sol comme foudroyé, et dans une plainte amère, avec de longs cris, se frappait la poitrine à coups de poing et confessait ses péchés.

"Et maintenant Sœur Ersilia Cella est parfaitement guérie. Personne—ajoutent les journaux catholiques—n'a osé parlé de suggestion, parce qu'on est ici en présence de lésions organiques et non de maladies nerveuses. Et c'est merveille de penser que ce prodige si subit, si frappant, appuyé sur tant de témoignages (parmi lesquels celui de Mgr Carcani), va, s'il est approuvé par la Congrégation des Rites, faire décider la canonisation de la Bienheureuse Marguerite Alacoque. En effet pour obtenir cette canonisation, il ne manquait qu'un seul miracle; et ce miracle n'a pas eu lieu à Paray-le-Monial, ni en Espagne, où on l'a si instamment imploré du Sacré-Cœur, ni dans l'église des RR. PP. Salésiens, mais dans le temple de Valle di Pompéi...

"Ajoutons que la nouvelle, télégraphiée à Rome, y a produit le plus vif

enthousiasme. Un *Te Deum* d'action de grâces y a été chanté dans l'église de la Minerva."

Tel est le langage d'un journal foncièrement libéral. Je pourrais vous donner des détails nouveaux et plus précis sur certains points, puisque j'ai été témoin de la scène; mais il me paraît préférable de m'en tenir au récit sincère et loyal du *Matin*.

J.-W. LEVAUX,

Missionnaire apostolique.

Pompéi, 27 octobre 1896.

## LE BANQUET LAURIER

Le 30 décembre, les libéraux de Montréal ont donné un grand banquet à M. Laurier, à l'hôtel Windsor.

Naturellement, le chef du cabinet a prononcé un discours. Il a surtout parlé de la question des écoles. Après avoir résumé les trois concessions que le cabinet Greenway s'est engagé à faire: une demi-heure de catéchisme après les heures de classe, l'enseignement des langues autres que l'anglais, un instituteur catholique dans certains cas, le premier ministre s'est exprimé comme suit, d'après le compte rendu de la *Patrie*:

"Je puis assurer que le gouvernement provincial a rendu justice égale à la minorité catholique, lui donnera une représentation égale sur le Bureau d'Éducation et aussi une représentation égale parmi les inspecteurs d'écoles. Cependant, malgré que nous ayons plus obtenu du gouvernement du Manitoba que les concessions de l'ancien gouvernement, nous n'en sommes pas moins déçus, au nom de la religion, comme traités à notre race et à notre religion. La religion est immuable. Ses vérités sont éternelles. Ce que la religion ne défendait pas au mois de mars ne peut être un crime au mois de décembre."

Nous ne savons pas ce que M. Laurier entend par une représentation égale sur le bureau d'éducation et parmi les inspecteurs d'écoles. Il n'est question de rien de tout cela dans le protocole signé par les deux gouvernements Laurier et Greenway.

La religion est immuable, en effet. Le sacrifice du droit et de la justice eût été aussi coupable au mois de mars qu'il l'est aujourd'hui. Aussi avons-nous toujours blâmé le gouvernement fédéral d'alors d'être entré en de nouvelles négociations avec le gouvernement Greenway, au lieu de s'en tenir au droit, tel que le *remedial order* l'avait défini.

Mais il ne faut pas oublier que ces négociations n'ont abouti à aucune entente, à aucun arrangement entre les deux gouvernements. Il n'y a donc pas eu, en mars dernier, un règlement de la difficulté que l'autorité religieuse pût accepter ou rejeter. Il n'y a eu que des négociations.

Les libéraux disent, et M. Laurier insinue, que Mgr Langevin aurait accepté la transaction proposée par le gouvernement Bowell au gouvernement Greenway. C'est là une assertion purement gratuite. On n'a pas apporté et l'on n'apportera aucune preuve à l'appui de cette prétention.

Toujours d'après le compte rendu de la *Patrie*, M. Laurier aurait chanté son éternel refrain: je suis libéral anglais, je suis libéral de l'école de Montalembert.

Voici cette ritournelle.

"Je suis libéral de l'école anglaise et né dans la religion catholique. Je crois dans la liberté, mais dans cette liberté comme y croyaient Montalembert et Lacordaire. Les évêques et les prêtres—dans un pays constitutionnel comme le nôtre—sont citoyens comme nous. Ils ont droit à leurs opinions comme nous avons droit aux nôtres, et ce que nous demandons pour nous-mêmes, je suis toujours prêt à leur accorder."

Jamais le Père Lacordaire n'a pu soutenir la monstruosité doctrinale que renferment ces lignes. Car si ce passage a un sens il signifie que les évêques et les prêtres sont sur un pied d'égalité absolue avec les autres citoyens, c'est-à-dire avec les laïques; cela signifie que les évêques en union avec Rome, et les prêtres en union avec les évêques et avec Rome n'ont pas plus le droit et le pouvoir de diriger les consciences que Pierre, Jean et Jacques. Si la *Patrie* a résumé fidèlement la pensée du premier ministre, celui-ci a débité une énormité que consacre peut-être le libéralisme anglais, mais qu'on ne saurait jamais concilier avec l'enseignement catholique sur la constitution de l'Église et sur son pouvoir directif et coercitif.

Un autre passage grave du discours de M. Laurier, c'est le passage suivant. Nous citons toujours la *Patrie*:

"M. Laurier parle alors de la *Semaine Religieuse* comme d'un journal qu'il faut respecter et qui représente une partie éminemment respectable de notre population. Ce journal a protesté contre le règlement scolaire parce qu'il serait une violation des droits accordés à la minorité par le jugement du Conseil Privé.

"Si cette affirmation était exacte, elle terminerait complètement la discussion. Si le jugement du Conseil Privé déclarait réellement que la minorité du Manitoba avait un droit absolu au rétablissement des écoles séparées dans cette province, toute discussion serait inutile et il ne resterait plus qu'à exécuter le jugement du plus haut tribunal de l'Empire.

"Mais, était-ce bien là le jugement du Conseil Privé?"

"Au contraire, la cour ne déclara jamais qu'il incombait au gouvernement fédéral ou au parlement l'obligation en loi, ou même une obligation morale, de rétablir les écoles séparées telles qu'elles existaient au Manitoba avant 1890."

Personne ne prétend que le Conseil Privé ait ordonné le rétablissement des écoles séparées telles qu'elles existaient avant 1890. Le jugement déclare expressément qu'il n'est pas nécessaire de faire revivre les lois scolaires que la législation de 1890 a abolie. Il suffit, dit-il, de compléter cette législation pour faire cesser les griefs de la minorité.

Mais quels sont les griefs de la minorité dont le Conseil Privé a reconnu l'existence et qu'il faut faire disparaître? Il est bon de relire les considérants suivants de leurs Seigneuries du Conseil Privé:

"La seule question à décider est de savoir si les lois de 1890 ont porté atteinte à un droit ou privilège dont la minorité catholique jouissait auparavant. Leurs Seigneuries ne peuvent pas voir comment il peut être répondu autrement qu'affirmativement à cette question. Mettons en contraste la position qu'occupaient les catholiques romains avant et après les actes dont ils appellent. Avant que ces actes devinssent loi, il existait, dans la province, des écoles confessionnelles dont le contrôle et la direction étaient entre les mains des catholiques, qui pouvaient choisir leurs livres de classe et déterminer la nature

de l'enseignement religieux. Ces écoles recevaient leur quote-part des sommes affectées aux fins scolaires sur le produit des taxes générales de la province, et les deniers perçus pour ces fins, par une cotisation locale, étaient, en tant que cette cotisation frappait des catholiques, uniquement affectés au soutien des écoles catholiques.

"Or, quelle est la situation faite à la minorité catholique romaine par les actes de 1890? L'aide que donnait la province aux écoles confessionnelles de cette minorité, conduites suivant ces vues, a cessé. Ces écoles en sont réduites à ne pouvoir plus se soutenir que par les contributions de la population catholique romaine, alors que les taxes que la province emploie à subventionner les écoles, aux besoins desquelles pourvoit le statut, portent également sur les catholiques et les protestants. En outre, non seulement les habitants catholiques restent sujets à la cotisation locale pour les fins scolaires, mais aucune partie des recettes de cette cotisation ne doit plus être affectée au maintien des écoles catholiques; ces recettes serviront désormais à soutenir des écoles qu'ils regardent comme n'étant pas plus propres à l'éducation de leurs enfants que si ces écoles étaient franchement protestantes dans leur caractère.

"En face d'une pareille situation, il ne semble pas possible de dire que les droits et les privilèges de la minorité catholique romaine, en ce qui concerne l'instruction publique donnée avant 1890, n'ont pas reçu d'atteinte."

Et ailleurs:

"En fait, l'objection des catholiques romains à des écoles comme celles qui reçoivent seules la subvention de l'Etat en vertu de l'Acte de 1890 est consciencieuse et solidement fondée."

La pensée du Conseil Privé est très claire. Ce tribunal reconnaît formellement que le grief dont se plaignent les catholiques manitobains, le grief qu'il s'agit de faire disparaître par une législation complémentaire, est l'abolition des écoles séparées subventionnées par l'Etat. Pour faire disparaître ce grief, selon le désir du Conseil Privé, il faut donc redonner aux catholiques manitobains la substance, au moins, de ce qu'ils avaient avant la législation de 1890.

Ce haut tribunal a poussé la conciliation aussi loin que possible: il n'oblige pas la législature manitobaine à remettre sur ses statuts les lois scolaires abolies en 1890; c'est-à-dire qu'il ne demande pas le rétablissement des écoles séparées exactement dans la même forme qu'auparavant; mais il faut être de mauvaise foi pour ne pas admettre que l'intention manifeste des lords anglais était que la minorité manitobaine fût réintégrée dans la substance des droits et privilèges dont elle a été dépouillée. Autrement, les considérants que nous venons de citer auraient été une moquerie indigne du haut tribunal qui les a formulés.

Prétendre satisfaire à l'obligation morale qu'impose ce jugement du Conseil Privé en accordant aux catholiques manitobains une demi-heure de catéchisme dans les conditions que l'on sait, c'est faire preuve d'un cynisme incroyable.

Voici comment le *Temps*, d'Ottawa, interprète le discours de M. Laurier:

"Il est évident que M. Laurier se sent tort sur son terrain, puisque, si le rapport télégraphique ne nous trompe pas, son discours constitue un avertissement aux évêques que leur censure ne changera aucunement le programme qu'il s'est tracé."

## " INFLUENCE INDUE "

M. le Dr Marcotte, élu député fédéral du comté de Champlain et dont l'élection était contestée, comme nous l'avons dit, pour "ingérence illégale" du clergé vient de consentir à l'invalidation de son mandat, après une journée de débats; et le tribunal, présidé par M. le juge Bourgeois, assisté de M. le juge Caron, a déclaré l'élection nulle et le siège vacant.

Pendant les débats il a été surtout question de l'intervention du clergé.

M. l'abbé Bélaud, chancelier du diocèse, a été interrogé. Les avocats de la poursuite ont voulu lui faire dire ce qui s'est passé entre l'évêque et les curés, relativement à l'élection. M. Bélaud a refusé de répondre à ces questions, déclarant qu'il était lié par son serment d'office à garder le secret sur ses relations officielles avec son évêque.

On ne paraît pas avoir insisté.

Les avocats de la défense ont ensuite interrogé plusieurs électeurs de la paroisse de Batiscaan pour établir que le sermon du curé, M. l'abbé Lafèche, neveu de Mgr Lafèche, avait empêché la liberté du scrutin.

Un témoin a déclaré qu'il avait lieu de croire que vingt paroissiens avaient changé leur manière de voir à la suite du sermon. Ephraïm Marchand et son fils, Isaïe, ont juré qu'à cause du sermon ils n'ont pas voté, bien que favorables au candidat libéral. Jacques Marchand a voté pour le candidat libéral, mais, a-t-il ajouté, ma conscience a été troublée par les discours du curé.

Voilà, d'après le compte rendu du *Herald*, tout ce que l'on a prouvé en fait d'influence induite: une affirmation générale, un on dit relativement à vingt électeurs qu'on croit avoir été influencés par les paroles du curé, et deux qui déclarent s'être abstenus de voter à cause du sermon.

C'est à la suite de ces témoignages et de quelques autres se rapportant à des questions d'argent, que, le lendemain, le député Marcotte, par les avocats, a admis qu'il y avait eu, pendant l'élection, des "manœuvres frauduleuses", pratiquées en sa faveur, et qu'il a consenti à l'invalidation de son mandat. Séance tenante, le tribunal a déclaré l'élection nulle.

M. le juge Bourgeois, d'après le *Herald* du 30 décembre, aurait dit, en substance, ceci :

"Le mot élection signifie choix, c'est-à-dire que les électeurs sont appelés à choisir un député. Ce choix doit être libre, c'est là un droit incontestable que possède chaque électeur et que toutes les constitutions respectent et garantissent. Il n'y a pas de liberté si le choix de l'électeur n'est pas libre. Personne n'a le droit de peser, par la force, sur la volonté populaire. Un électeur ne vote pas librement si le vote qu'il donne lui est imposé par un pouvoir auquel il n'ose pas désobéir. Il est inutile pour moi de faire l'application de ces principes au cas qui nous occupe. S'il était nécessaire nous serions appelés à décider si les votes donnés à Sainte Geneviève et à Batiscaan ont été donnés librement ou sous l'empire d'une influence coercitive. Est-il certain que le suffrage ait été libre dans ces deux paroisses? Dans beaucoup de cas, il est nécessaire de prouver qu'il y avait entente entre le candidat et celui qui exerce l'influence illégale; mais il n'est pas nécessaire d'établir cette entente quand l'intimidation a été suffisante pour que le scrutin,

dans son ensemble, n'ait pas été la libre expression de la volonté populaire. Si le scrutin a lieu dans de telles circonstances il n'est pas nécessaire de prouver l'entente avec le candidat."

Nous avons à peine besoin de dire que nous n'admettons pas les principes qu'invoque ici M. le juge Bourgeois: ce sont les principes du plus pur libéralisme.

Que les évêques et les prêtres soient tenus, par des motifs de prudence, à n'intervenir directement dans les luttes électorales qu'avec une grande modération et une extrême réserve, cela est indiscutable.

Dans le cas particulier qui nous occupe, les règles de la prudence ont-elles été observées?

Il n'appartient pas aux laïques de répondre, dans un sens ou dans un autre, à cette question, puisqu'il n'appartient pas aux laïques de juger les évêques et les prêtres dans l'exercice de leurs fonctions épiscopales et sacerdotales.

L'Eglise a ses tribunaux, régulièrement constitués, pour juger ses ministres, et c'est à ses tribunaux, et non point aux tribunaux civils, que doivent s'adresser les catholiques qui se croient lésés par un évêque ou un curé, surtout quand cet évêque ou ce curé a posé l'acte dont on se plaint dans l'exercice de ses fonctions sacrées.

Nous maintiendrons toujours que les juges laïques ne sont pas compétents pour connaître des questions de cette nature.

Dire ce qui est péché et ce qui n'est pas péché, c'est une fonction du pouvoir religieux, et non point une appartenance du pouvoir civil. C'est, en somme, le pouvoir des clés, le pouvoir de lier et de délier les consciences donnée par Jésus-Christ lui-même à Pierre et à ses successeurs, et non point à César et aux gouvernements civils.

Si, dans l'exercice de ce pouvoir redoutable, un évêque ou un prêtre manque à son devoir; s'il lie quand il ne faut pas lier, c'est-à-dire s'il déclare péché ce qui ne l'est pas; s'il délie sans droit, c'est-à-dire s'il déclare permis un acte illicite, il ne peut être redressé que par ses supérieurs dans la hiérarchie spirituelle, et, en dernier ressort par, le Pape lui-même, suprême gardien des consciences.

Quand on y réfléchit sérieusement un seul instant, on voit toute l'absurdité, sans parler de l'impiété, qu'il y a pour un juge civil quelconque de prendre sur lui de dire, de sa propre autorité, que telle chose est péché et que telle autre ne l'est pas. Dans les questions de morale, les juges laïques, comme les législateurs laïques, comme les journalistes laïques, comme tous les laïques, sont soumis au jugement de l'Eglise, s'ils sont catholiques.

Et s'ils ne sont pas catholiques, ils ne peuvent certainement pas dire aux fidèles: en ceci, nous vous dispensons d'obéir à l'Eglise.

La liberté du suffrage populaire, quoi qu'en dise M. le juge Bourgeois, doit être relative, et non point absolue. Comme tous les actes humains, le choix d'un député, le vote, est un acte moral, un acte bon ou mauvais. Un catholique n'a pas plus le droit de donner un mauvais vote que de commettre une mauvaise action quelconque.

Et qui décidera, en fin de compte, que voter pour tel ou tel candidat, est ou

n'est pas péché? Evidemment, c'est l'Eglise, puisqu'il n'y a aucun autre pouvoir au monde qui possède le pouvoir des clés.

Dans la pratique, nous le savons, l'Eglise veut que ses ministres soient d'une très grande prudence quand il s'agit de dire que l'on ne saurait voter pour tel candidat sans commettre un péché grave.

Nous savons aussi qu'il est possible qu'un évêque, qu'un prêtre, non seulement manque de prudence, mais se trompe même entièrement, et déclare péché ce qui ne l'est pas.

Mais nous ne saurions trop insister sur cette vérité, qu'il n'appartient pas aux laïques, quelque haut placés qu'ils soient, de juger les évêques et les prêtres dans l'exercice de leurs fonctions sacrées, lesquelles comprennent très certainement l'enseignement de la morale, la prédication de la parole de Dieu, la direction des consciences.

S'il fallait admettre les principes posés par M. le juge Bourgeois—d'après le *Herald*—l'Eglise, par ses ministres, n'aurait jamais, dans aucune circonstance, le droit de peser sur le résultat d'une élection politique en disant aux catholiques qu'il ne leur est pas permis, en conscience, de voter pour tel ou tel candidat.

Si un franc-maçon notoire, un ennemi déclaré de l'Eglise brigait les suffrages des électeurs, l'évêque et les curés n'auraient-ils pas le droit de dire aux catholiques: vous ne pouvez voter pour un tel candidat sans pécher gravement?

Manifestement, ils auraient ce droit.

Donc, le principe de la liberté absolue en matière électorale est un principe inadmissible.

On dira peut-être que le cas extrême que nous supposons ne s'est pas présenté à Champlain, qu'il s'agissait pour les électeurs de choisir entre deux candidats catholiques, l'un libéral, l'autre conservateur; et qu'en de cas semblables l'évêque et les prêtres n'ont pas le droit d'intervenir et de déclarer que voter pour l'un des candidats est un péché grave.

C'est déplacer la question, car le président du tribunal a posé un principe général, le principe de la liberté absolue de l'électeur; et c'est ce principe subversif que nous avons voulu discuter.

Quant au cas particulier du comté de Champlain, les personnes qui se croyaient lésées devaient s'adresser à celui qui a le droit de redresser les erreurs que peuvent commettre les évêques et les prêtres.

Le pouvoir laïque n'a pas ce droit, ne l'a jamais eu et ne l'aura jamais.

### ARTICLE DEPLORABLE

La *Presse* du 24 décembre publiait dans sa *Tribune libre* un article intitulé: *Gare aux écueils* et signé *Patriote*, dont l'inspiration, dit-on dans les cercles politiques, vient de haut lieu. D'où qu'elle vient, cette inspiration est malheureuse. Elle montre qu'il y a dans le parti conservateur de la province de Québec un élément tout prêt à lâcher la question des écoles et à accepter le prétendu règlement Laurier-Greenway. *Patriote* insinue que ce compromis est ce que nos compatriotes manitobains peuvent obtenir de plus avantageux dans les circonstances. Citons. Après avoir dit que d'ici à cinq ans, du moins, il n'y a plus moyen de songer à une législation réparatrice fédérale, *Patriote* ajoute:

"Il reste le règlement Tarte-Greenway.

Si nous disons: "Point de compromis! Pas de demi-mesures!" qu'arrivera-t-il? Ce sera l'agitation à perpétuité, au Parlement et dans la province de Québec, et une agitation ne menant à aucune solution, par conséquent stérile et épuisante."

Nous prétendons, nous, que l'agitation constitutionnelle, légale, digne et ferme, lorsqu'il s'agit de réclamer cette chose sacrée qui se nomme la justice, n'est jamais stérile, même lorsqu'elle ne produit pas de résultats immédiats; n'est jamais épuisante, même lorsqu'elle demande des efforts considérables et des sacrifices pénibles. Au contraire, l'agitation légitime est la vie des peuples opprimés. Une minorité persécutée, tant qu'elle proteste vigoureusement contre l'injustice dont elle est l'objet, ne saurait être vaincue. Se soumet-elle au bourreau, c'est fini d'elle à tout jamais.

"Quelques extrémistes, dit encore *Patriote*, veulent entraîner le clergé dans la lutte. Se représentent-ils le danger d'un antagonisme entre le clergé et le gouvernement?"

Ce prétendu *Patriote* ne sera jamais inscrit au catalogue des martyrs de la liberté chrétienne.

Il y a eu de par le monde, depuis la venue du Christ, des évêques et des prêtres qui n'ont pas craint l'antagonisme avec les puissances civiles; qui n'ont pas craint la prison, l'exil et la mort, lorsqu'il s'est agi de défendre les droits sacrés de la conscience et l'âme des petits enfants. Ce sont les gloires de l'Eglise.

Certes, il ne faut pas entraîner le clergé dans la lutte, mais il faut le suivre au combat. C'est ce que feront les vrais patriotes, malgré les perfides conseils du pseudo-patriote de la *Presse*.

### LES MENACES LIBÉRALES

Nous lisons dans le *Temps* d'Ottawa, redevenu libéral, au sujet de la condamnation de l'*Electeur* par l'épiscopat de la province ecclésiastique de Québec:

"Dans la présente circonstance il se pourrait que l'effet de ce grand coup serait d'engager le pays dans une agitation religieuse, dans laquelle la question des écoles sera perdue de vue. Si l'on observe le ton de la presse officieuse et les opinions exprimées par les hommes politiques, l'on peut déjà entrevoir la tempête qui s'élève dans le lointain. La grande presse n'hésite pas à déclarer qu'il faut mettre fin à ce pouvoir qu'exercent les évêques, par une loi qui défendrait clairement aux autorités ecclésiastiques l'exercice de cette partie de leurs fonctions.

"Si nos renseignements exacts, nous pouvons dire que le parlement fédéral sera saisi d'un projet de loi de ce genre dès les premiers jours de la prochaine session."

Le même journal publie les deux entre-filets que voici:

"Le mouvement est sérieusement lancé dans la presse d'Ontario, pour demander une loi prohibant la condamnation des journaux par les autorités ecclésiastiques.

"Le *Globe* dit que l'attitude des cinq prélats qui ont condamné l'*Electeur* est une violation de la liberté du sujet que la loi devrait empêcher.

Hier, le *Globe*, cité par la *Patrie*, proposait l'abolition des écoles séparées dans toute la Confédération. Voici maintenant que l'on parle de bâillonner les évêques! En vérité, pour le pays le plus catholique de l'univers, nous allons bien!

Nous souhaitons que les chefs libéraux ôtent enfin le masque qu'ils portent et qu'ils se montrent tels qu'ils sont. Nous croyons que notre peuple est encore assez catholique pour les trouver très laids.

— On annonce la mort de M. François Tujague, écrivain français bien connu de la Nouvelle-Orléans.

— M. Thomas McGreevy, qui a joué un certain rôle dans notre monde politique, est mort ces jours de hier.

## LA HAUTE-MACONNERIE

(De la Franc-maçonnerie démasquée.)

La campagne menée par beaucoup de journaux catholiques contre miss Diana Vaughan et ses révélations, à propos de la défection du Dr Hacks, aura, nous l'espérons, pour premier résultat, de porter les catholiques militants à étudier plus à fond les doctrines et les agissements de la Franc-Maçonnerie. Plus loin, nous relevons quelques mensonges et rectifions quelques-unes des nombreuses erreurs émises en cette polémique. Il importe avant tout de dégager du chaos qui en résulte quelques vérités importantes ; elles éclairent d'une vive lumière l'action maçonnique du moment. C'est à les nier et à les détruire que la Franc-Maçonnerie travaille avec le plus d'ardeur.

Ces vérités, indépendantes des questions en litige, nos lecteurs sont déjà familiarisés avec elles. Mais tant de suspensions ont été semées dans les esprits au sujet des doctrines et des gestes de la Franc-Maçonnerie que nous croyons devoir les mettre davantage en lumière, en laissant de côté toute preuve qui, pour le moment, pourrait donner lieu à quelque contestation.

Nous voulons donc établir :

1<sup>o</sup> Que la Haute-Maçonnerie est luciférienne ;

2<sup>o</sup> Que la Haute-Maçonnerie est gouvernée par un chef unique, qui, par le moyen des hauts-maçons initiés répandus dans les divers groupements maçonniques, dicte ses ordres à tout le troupeau des francs-maçons.

### LE LUCIFÉRIANISME DANS LA HAUTE MACONNERIE

Bien des catholiques refusent encore de croire que le démon reçoive un culte dans les arrière Loges, qu'il soit le dieu auquel les francs-maçons initiés offrent leurs hommages.

Un vénérable religieux, très ami de nos œuvres, nous écrivait, il y a quelques jours : " Je suis d'avis que, s'il y a parmi les maçons et surtout les maçonnes des profanations d'hosties et même des superstitions diaboliques, ce n'est point là l'œuvre de la Maçonnerie proprement dite "

Et qu'entendait-il par ce terme de *Maçonnerie proprement dite* " La Haute-Maçonnerie, la vraie, et celle-ci, ajoutait-il, ne croit ni à Dieu ni à diable. Elle ne veut pas du tout adorer Lucifer. Sa vraie doctrine est bel et bien le Panthéisme. "

On verra plus loin, dans une lettre du F. Esprit Hubert, que ce doyen de la Maçonnerie française nous soutient la même thèse et affirme que les francs-maçons ne connaissent Lucifer ni " d'Ève ni d'Adam. "

Faisons remarquer tout d'abord, à propos de cette assertion du F. Hubert, qu'un franc-maçon, demeurant franc-maçon, n'a pas le droit de parler autrement, lorsqu'il s'adresse à des profanes ou à des francs-maçons de grades inférieurs. Les serments qu'on exige de lui à chaque grade,

serments contenus en toutes lettres dans les rituels officiels les plus récents, lui font une obligation stricte du secret : c'est par oubli seulement ou par négligence que les francs-maçons actifs laissent parfois sur ce point percer le bout de l'oreille.

On ne s'étonnera donc pas qu'un franc-maçon des grades inférieurs ignore lui-même beaucoup de choses que des adeptes plus hauts gradés que lui connaissent et qu'ils n'ont pas le droit de lui révéler. Or, la grande majorité des francs-maçons ne va pas au delà du grade de maître (3<sup>e</sup> degré) : c'est un fait bien connu, et la plupart des insignes maçonniques que nous possédons au Comité (et notre collection commence à être assez riche de ces dépouilles) sont des insignes de Maîtres ou de maçons des grades inférieurs. Du reste, les Ateliers de Rose-Croix (18<sup>e</sup> degré) sont peu nombreux, comparativement au chiffre des simples Loges.

Nous devons donc nous défier des affirmations des francs-maçons convertis ou non convertis qui viennent nous dire : " J'ai fait partie de la Franc-Maçonnerie, et je n'ai jamais vu ni entendu en Loge les horreurs, doctrines ou faits que vous affirmez. " La première question à leur poser est celle-ci : " Quel grade possédiez-vous dans la Maçonnerie ? Montrez-nous vos diplômes. "

Tous les Maîtres maçons connaissent l'existence d'Ateliers supérieurs, Chapitres de Rose-Croix, Aréopages de Kadosch, puisque les *Annuaire*s maçonniques officiels les signalent ; mais à moins d'initiation spéciale, l'entrée leur en est rigoureusement interdite. Aux témoins de cette catégorie, il est donc permis de répondre : " Votre ignorance toute naturelle ne nous satisfait point, parce que vous ne pouviez ni voir ni entendre. "

Or, encore une fois, les francs-maçons laissés dans les grades inférieurs sont la majorité : les hauts gradés sont le petit nombre. Les *Annuaire*s maçonniques contiennent la liste de ces hauts gradés : cette liste ne remplit que quelques pages (1).

Cette observation faite, je réponds directement à l'objection présentée plus haut par le vénérable religieux. Au Comité, nous avons eu connaissance d'un certain nombre de déclarations de francs-maçons des grades inférieurs. Aucune d'elles ne reconnaît de profanations d'hosties et de pratiques directement diaboliques. On peut, par conséquent, en conclure que, en général, ces profanations n'ont pas lieu dans les *Loges bleues*, c'est-à-dire dans les Loges d'Apprentis, de Compagnons et de Maîtres. C'est donc, en général, dans les Ateliers supérieurs, en d'autres termes, dans ce que notre correspondant appelle " la Haute-Maçonnerie ou la Maçonnerie proprement dite, la vraie ", que ces horreurs se pratiquent.

Soit, dira-t-on, mais ce sont tou-

(1) En 1891, d'après l'*Annuaire* du G.-Orient, le rite français comptait 56 FF. Actifs du 3<sup>e</sup> degré, 42 du 3<sup>e</sup> et 18 du 31<sup>e</sup>.

jours des faits particuliers, et on ne peut pas en déduire que la doctrine de la Haute-Maçonnerie soit le Luciférianisme et ses rites des rites diaboliques.

En effet, la constatation de quelques faits isolés ne permet point cette conclusion. Aussi cette constatation ne peut-elle servir que de *confirmatur* à des conclusions tirées d'autres prémisses.

Quelles seront ces prémisses ? De trois sortes :

1<sup>o</sup> Des révélations de maçons convertis, qui, par leur situation dans la Franc-Maçonnerie, ont été à même de pénétrer les secrets de la secte, et dont la véracité nous est moralement prouvée. Un témoignage revêtu de ces deux conditions entraîne, ce semble, l'assentiment. Des témoins de ce genre existent-ils ? *Adhuc sub judice lis est*. Nous attendrons donc pour y répondre que pleine lumière ait été faite sur ce point.

2<sup>o</sup> Les aveux échappés aux francs-maçons eux-mêmes. Notons en passant que ces aveux d'un secret compromettant pour la secte et inconnu aux adeptes de grades inférieurs, indiquent clairement qu'on se trouve en présence d'un vrai initié.

3<sup>o</sup> Les documents secrets, réservés aux seuls initiés, mais que la Providence fait tomber entre nos mains, si ces documents sont revêtus de toutes les garanties d'authenticité.

AVEUX DES FRANCS-MAÇONS. — Nous recevons d'une manière ou d'une autre la plupart des journaux ou revues maçonniques de France : des correspondants nous transmettent parfois des extraits de journaux maçonniques étrangers.

Il faut avouer que les affirmations générales de ces journaux ou revues sont, comme doctrine, des déclarations panthéistes, naturalistes et athées. Mais n'oublions pas que ces écrits, pouvant tomber en mains profanes, leurs auteurs, en les supposant initiés, ont les lèvres cadenassées par leurs serments, et leurs plumes ne sont pas libres. Je vais même plus loin : ces écrits étant destinés aux adeptes des grades inférieurs, les doctrines de la Haute-Maçonnerie n'y seront exposées qu'à travers un voile discret ; quant aux pratiques de cette même Haute-Maçonnerie, il faudra de toute nécessité les taire ou les nier ; car le mensonge, en passant sur les lèvres des disciples du F. Voltaire, ne saurait les déchirer. Les parfaits initiés, eux, pourront toujours lire entre les lignes.

Mais la Haute-Maçonnerie a ses enfants terribles, comme ce F. Bertrand, ex-directeur de la *Renaissance symbolique* (revue mensuelle de la Franc-Maçonnerie philosophique, initiation, gnose, kabbale, sciences occultes). On ne résiste pas toujours à la tentation de montrer qu'on est plus instruit que le vulgaire ; un excès d'enthousiasme en face d'un document qui paraît important et précieux aveugle pour un instant l'esprit le plus astucieux et le plus prudent, et une phrase compromettante se glisse au milieu des affirmations banales. Dieu permet ces éclaircissements qui illuminent soudain ce qu'on a appelé les profondeurs de Satan.

Albert Pike lui-même ne fut pas à l'abri de ces oublis et de ces négligences.

Or, ces aveux nous découvrent une autre chose que du panthéisme ou du naturalisme dans la doctrine maçonnique : ils laissent clairement percer une doctrine luciférienne et un vrai culte démoniaque. On s'aperçoit alors que la Franc-Maçonnerie est comme l'église de Satan opposée à la sainte Eglise du Christ. Le vestibule de cette église satanique est l'indifférentisme ; le panthéisme en est la nef ou le temple ; enfin, elle a pour sanctuaire ou pour crypte la démonolatrie ou l'adoration de Satan.

Traversons, sans nous y arrêter, ce vestibule et ce temple, déjà suffisamment connus, pour jeter à travers les aveux des initiés un regard dans le sanctuaire infernal.

Albert Pike déclare le 20 mars 1876 (*Chaîne d'Union*, juin 1876, p. 245 et 246) que l'être appelé par les francs-maçons *Grand Architecte de l'Univers* doit être considéré, non comme un principe plus ou moins vague, mais comme une personnalité vivante. Le porte-voix de la secte réproouve positivement le panthéisme. Voici quelques-unes de ses paroles : " Il ne saurait nous convenir de permettre au monde franc-maçonnique de supposer que nous ne sommes pas opposés à l'acceptation, au lieu " d'un Dieu vivant, Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre ", d'un " Principe " peut-être inhérent à la matière, auquel aucune idée de personnalité ne peut s'attacher. On l'a dit avec vérité : pour connaître Dieu comme Dieu, comme le Dieu vivant, nous devons affirmer sa personnalité. "

Or, les francs-maçons savent bien que leur grand Architecte de l'Univers n'est pas le Dieu des chrétiens. Qui est-il donc ?

Albert Pike n'en dit pas plus long dans ce document public ; mais on verra tout à l'heure qu'il s'explique nettement sur ce point, dans un document secret.

Mais recueillons, de-ci, de-là, quelques aveux plus clairs :

" Le Génie de l'avenir, notre dieu à nous, dit le F. G. G. Serafini, 33<sup>e</sup> (1), porte en lui le germe de la nouvelle loi du bien.....Saluez le Génie rénovateur, vous tous qui souffrez. Levez haut les fronts, mes Frères ; car il arrive, Lui, Satan le Grand ! "

Le F. Gustave Desmons, 33<sup>e</sup>, fait cette déclaration dans le *Memo-randum du Rite écossais ancien et accepté*, organe officiel de ce rite en France (année 1884, no 85, p. 48).

" Les deux camps sont nettement délimités : le camp de Dieu et le camp de Satan, a dit Léon XIII. L'hésitation n'est plus possible. Contre l'Eglise ou contre nous. "

On connaît aussi l'Hymne à Satan (2) du F. Giosuè Carducci, 33<sup>e</sup>, chantée dans les banquets officiels des Loges en Italie. En voici le début et la fin.

(1) *Rivista della Massoneria italiana*, organe officiel de la Franc-Maçonnerie italienne, année 1879-80, p. 265.

(2) Cet hymne a été publié par le journal *La Patrie*, numéro du 15 septembre 1894.

"Vers toi, principe de l'être, s'élançant mes vers enflammés. Je t'invoque, ô Satan, ô roi de ce banquet.."  
 "Voici qu'il passe, ô peuple. Satan le Grand. Il passe, faisant le bien, de lieu en lieu, sur son char de feu.

"Salut, ô Satan, ô rébellion, ô force vengeresse de la raison ! Que montent sacrés vers toi notre encens et nos vœux ! Satan, tu as vaincu le Jéhovah des prêtres !"

L'hymne fut applaudi en plein théâtre de Turin, et Adriano Lemmi, dans un banquet maçonnique à Naples, en décembre 1892, buvait et invitait les francs-maçons à boire "au Génie qui a inspiré à notre F. Carducci un hymne immortel..... au Génie invincible qui est l'âme de la Révolution !....."

Nous trouvons dans la *Revista della Massoneria italiana* de 1891 (1) quelques phrases évidemment inspirées par le souvenir de l'*Hymne à Satan* :

"La période des larmes, y est il dit, est venue pour le Vatican. Les portes de l'enfer ont prévalu. Satan a vaincu. Lui, la rébellion, la force vengeresse de la raison et c'est per omnia secula seculorum."

Nous demandons pardon à nos lecteurs de reproduire ces blasphèmes : mais il faut bien montrer la secte telle qu'elle est. La même Revue maçonnique publiait encore en février 1884 les lignes suivantes (2) :

"*Vexilla regis prodeunt inferni*, a dit le Pape. Eh bien ! oui, oui ! les drapeaux du Roi des enfers s'avancent, et pas un homme ayant conscience de son être, ayant l'amour de la liberté, pas un qui ne vienne se ranger sous ces drapeaux, sous ces bannières de la Franc-Maçonnerie.."

Et, en effet, l'étendard de Satan a été arboré à Gènes, aux fêtes maçonniques du 20 septembre 1884, et à Rome à celles du 20 septembre 1891.

Tous ces aveux que nous recueillons sur les lèvres ou sous la plume des chefs de la secte maçonnique prouvent surabondamment que le Luciférianisme est l'âme de la Franc-Maçonnerie. Mais y a-t-il, dans cette infernale Société, un culte organisé de Satan avec ses temples et sa liturgie ?

Oui, et la secte elle-même a été obligée de livrer son secret le jour où les chargés d'affaires de la famille Borghèse pénétrèrent dans le temple satanique établi à Rome, au centre du Grand-Orient d'Italie, et, comme nous le dirons plus loin, de la Maçonnerie universelle. Aven forcé, mais bien significatif !

Un des principaux membres du Comité de l'Union anti-maçonnique de Rome, M. le Comm. P. P., a recueilli les dépositions écrites des témoins oculaires, et il résulte de ces témoignages autorisés que, dans une salle du palais Borghèse, Lucifer ou

Satan a son image et reçoit des adorations sacrilèges. Voici quelques détails publiés en mai 1895, à l'époque de cette découverte :

"Les murs latéraux de cette salle étaient ornés de magnifiques tentures en damas rouge et noir ; celui du fond était recouvert d'une grande tapisserie, sur laquelle se détachait la figure de Satan ; au pied de cette image infernale, était dressé un autel ou bûcher ; çà et là, étaient rangés des triangles, des équerres et d'autres signes symboliques de la secte, puis des livres et des rituels maçonniques ; tout autour, étaient placés des fauteuils dorés, ayant chacun, dans la moulure qui en couronne le dossier, un grand œil de verre, dont l'intérieur était éclairé à la lumière électrique. Au milieu du temple infâme, s'élevait le trône, d'un genre tout particulier, du Grand Pontife Sataniste"

Or, le palais Borghèse est le siège central du Grand-Orient d'Italie, et, nous le verrons, de la Maçonnerie universelle. Tout commentaire serait superflu.

DOCUMENTS SECRETS EMANANT DE LA HAUTE-MAÇONNERIE.

C'est surtout dans ces documents qu'il faut aller puiser la vraie doctrine de la Franc-Maçonnerie et l'indication de son but caché.

Est-il nécessaire de faire remarquer qu'un document de ce genre n'est jamais inséré en son entier dans les bulletins officiels des Loges ? Et les citations qui en seront données devront être atténuées, de peur qu'une trop vive lumière ne vienne blesser les yeux trop faibles des imparfaits initiés.

Tel est le système suivi. Nous en trouvons une preuve remarquable dans un document publié, il y a quelques années, par M. Adolphe Ricoux, dans son ouvrage : *L'existence des Loges de femmes.....Recherches à ce sujet* (chez Téqui, éditeur, 85, rue de Rennes).

C'est le *Recueil des Instructions secrètes aux Suprêmes Conseils, Grandes Loges et Grands-Orients*, recueil imprimé à Charleston en 1890.

M. Ricoux réussit, moyennant finances, à obtenir communication de ce volume ; il s'est contenté de publier la première des *Instructions secrètes*, datée du 14 juillet 1889 et figurant en tête du recueil. Elle a pour titre : *Instructions du Sup. Cons. de Charleston aux 23 Sup. Cons. Confédérés*.

Mais, comment prouver l'authenticité de ce document ?

Par son insertion dans un organe officiel de la secte. *La Renaissance symbolique*, en effet, a publié une grande partie de cette importante circulaire, en modifiant toutefois ou en supprimant les passages les plus compromettants.

Il serait trop long de citer dans son entier le document lui-même, mettons seulement en parallèle quelques passages publiés par A. Ricoux et transformés par *La Renaissance symbolique*.

TEXTE D'A. RICOUX

.....Nous, Maître expert de la Grande Loge Symbolique ; Maître Parfait ; etc. (suivent 29 lignes de titres maçonniques se terminant ainsi)..... Très Puissant Souverain Commandeur, Grand Maître du Suprême Conseil de Charlestone, premier Suprême Conseil du Globe ; Grand Maître Conservateur du Palladium Sacré ; *Souverain Pontife de la Franc-Maçonnerie Universelle, en la 31e année de Notre Pontifical*.

Assistés des T. Ill. et T. Eclairés et T. Subl. FF. Albert G. Macbey, Frédéric Webber, William W. Upton, Josiah Essex, Robert F. Crowell, Thomas L. Tullock, Philéas Walder, Goldsborough Bruff, William M. Ireland et Richard W. Thompson, Souverains Grands Inspecteurs Généraux, *Mages Elus* composant le Sérénissime Grand Collège des maçons *Emérites, Conseil de notre phalange d'élite et bataillon sacré de l'Ordre*.

.....N'initiez jamais au 3e degré l'homme qui, malgré les enseignements reçus aux deux grades précédents, est demeuré esclave des préjugés du monde profane. Il ne parviendra jamais tant qu'il ne se reformera pas. Au grade de Compagnon, vous lui ouvrez les portes des Loges d'adoption, là, vous le jugerez bien.

.....Pour parvenir au sanctuaire de notre Dieu, quatre qualités sont indispensables.....

.....A la science de Faust, le vrai Maçon joindra l'impassibilité de Job. Il piétinera la superstition dans son cœur. Il sera sans indécision et sans caprices, il n'acceptera le plaisir que lorsqu'il le voudra, et il ne le voudra que lorsqu'il le devra.

Nous recommandons très instamment de multiplier les Loges d'Adoption. Elles sont indispensables pour former des Maçons bien maîtres d'eux-mêmes. Le prêtre essaye de dompter sa chair en s'astreignant au célibat ; il commet là un crime social, et, en même temps, il entreprend contre le naturel une lutte impossible. Le vrai Maçon, au contraire, arrive à la perfection, c'est-à-dire à se dominer, en employant son zèle dans les Loges d'Adoption à se soumettre aux épreuves naturelles. Le commerce avec la femme commune à tous les Frères lui fait une cuirasse contre les passions qui égarent le cœur.....

.....Ce que nous demandons c'est de l'observer (le maçon) avec le plus grand soin, pendant son apprentissage d'abord, et de faire ensuite, de la Loge d'adoption, où il pénétrera quand il sera Compagnon, votre critérium, votre instrument de contrôle infailible. *L'atelier de FF. qui ne s'annexe pas une Loge de Sœurs est un atelier incomplet*, destiné fatalement à ne jamais perfectionner ses membres ; il ne produira que des maçons dont la politique sera le principal souci.

.....Les anciens Sages avaient formulé leur dogme unique en ces termes : "Ce qui est au dessus est comme ce qui est au-dessous et ce qui est au-dessous est comme ce qui est au-dessus," *Notre Dieu est comme le Dieu des prêtres et pourtant celui-ci n'est pas celui-ci ; ils sont semblables quant à leur éternité et leur puissance surnaturelle ; mais il n'y a pas identité entre eux. A telle lumière, répond.....*

.....Il faut que les Ateliers pratiquent la Maçonnerie dans son intégralité, chaque Atelier ayant sa Loge d'Adoption, qui est le meilleur moyen de contrôle de la perfectibilité des Compagnons.

TEXTE DE LA REN. SYMB.

.....Nous, Maître expert, Chevalier Rose-Croix, Grand Elu Chevalier Kadosch, en la 33e année de notre G. Maîtrise, conservatrice du Palladium Sacré.

Assistés des T. Ill. et T. Eclairés FF. Al. Mackey, Fred. Webber, Wil. Upton, Josiah Essex, Rob. Crowell, Thom. Tullock, Philéas Walder, Golds. Bruff, Wil. Ireland et Rich. Thompson composant le Séréniss. Grand Collège ;

N'initiez jamais au 3e degré l'homme qui, malgré les enseignements reçus aux deux grades précédents, est demeuré esclave des préjugés du monde profane. Il ne parviendra jamais à rien, tant qu'il ne se reformera pas. C'est au grade de Compagnon que vous le jugerez bien.....

.....Pour parvenir au delà du Seuil du Sanctuaire, quatre qualités sont indispensables.....

(Texte identique).

A la place des lignes correspondantes, la "Renaissance symbolique" se contente de mettre quelques points de suspension, et ajoute cette remarque :

Nous ne croyons pas devoir communiquer le passage suivant des instructions secrètes, car il concerne certaines épreuves d'un caractère exceptionnel ; elles sont destinées à cuirasser le cœur des adeptes contre les passions qui égarent la raison. Leur connaissance donne, seule, le pouvoir de maîtriser les désirs, Pouvoir à volonté et s'abstenir, c'est être doublement puissant. Le Franc-Maçon qui parvient à la connaissance de la solution de ce problème possède la véritable sagesse car il a pris l'épée triomphante de l'action qui le rendra vainqueur dans la lutte.

*Cette note du F. Bertrand n'est-elle pas, pour le texte de M. Ricoux, la meilleure garantie d'authenticité ?*

.....Ce qu'il faut faire, c'est l'observer avec le plus grand soin, durant son apprentissage d'abord, et ensuite pendant son stage de Compagnon. C'est par son aptitude à supporter des épreuves qu'il établit le critérium et l'instrument de contrôle de sa valeur et de son utilité pour l'Ordre. Le Frère qui, dans cette période d'observation, ne progressera pas dans sa connaissance de soi-même, sera un franc maçon imparfait, destiné fatalement à ne jamais se perfectionner entièrement ; il deviendra un F. dont la politique sera le principal souci.

.....Les anciens Sages avaient formulé leur dogme unique en ces termes. "Tout ce qui est au-dessus est comme ce qui est en dessous et ce qui est en dessous est comme ce qui est au-dessus." A telle lumière, répond.....

.....Il faut que les Ateliers pratiquent l'enseignement symbolique dans son intégralité, car le symbolisme est le meilleur contrôle en Maçonnerie, de la perfectibilité des Apprentis, des Compagnons et des Maîtres.....

(1) XXIIe année, 1891, p. 243.

(2) *Revista della Massoneria italiana* (ann. 1883-84, 28 fév. 1884, p. 306).

M. A. Ricoux affirme avoir extrait le document d'un ouvrage imprimé à Charleston, par conséquent sous les yeux d'Albert Pike lui-même; d'un autre côté, le F. Bertrand publie dans son journal *mag.* le même document, en ayant soin d'atténuer ou de passer sous silence les phrases accablantes pour la Franc-Maçonnerie (1): l'adversaire ne pouvait mieux travailler contre lui-même.

Nous avons donc le droit d'accepter, en toute sécurité, le texte publié par M. Ricoux. Or, ce texte parle du Dieu de la Maçonnerie, différent de celui des prêtres. Dans une seconde partie, que la *Renaissance symbolique* est bien gardée de citer, le F. Albert Pike est plus explicite encore: disons mieux, il déchire tous les voiles.

La doctrine qu'il expose est purement et simplement le Manichéisme: il admet la coexistence de deux dieux, l'un Adonaï, le Dieu des catholiques, qu'il nomme le dieu mauvais, l'autre Lucifer, le dieu de la Franc-Maçonnerie, dieu bon qu'il défend d'appeler Satan.

"Ce que nous devons dire à la foule, c'est: Nous adorons un Dieu, mais c'est le Dieu que l'on adore sans superstition.

"A vous, Souverains grands Inspecteurs Généraux, nous disons, pour que vous le répétiez aux Frères des 32e, 31e et 30e degrés:

"La religion maçonnique doit être par nous tous initiés des hauts grades maintenue dans la pureté de la doctrine luciférienne.

"Car le dieu Lucifer de la théurgie moderne n'est pas le démon Satan de la vieille goétie. Nous sommes Ré-Théurgistes Optimates, et non praticiens de la magie noire.

"Si Lucifer n'était point Dieu, Adonaï dont tous les actes attestent la cruauté, la perfidie, la haine de l'homme, la barbarie, la répulsion pour la science, si Lucifer n'était point Dieu, Adonaï et ses prêtres le calomniaient-ils?

"Oui, Lucifer est Dieu, et malheureusement Adonaï l'est aussi. Car la loi éternelle est qu'il n'y a pas de splendeur sans ombre, pas de beauté sans laideur, pas de blanc sans noir; car l'absolu ne peut exister que comme deux; car les ténèbres sont nécessaires à la lumière pour lui servir de repoussoir, comme le piédestal est nécessaire à la statue, comme le frein à la locomotive.

"En dynamique analogique et universelle on ne s'appuie que sur ce qui résiste. Aussi l'univers est-il balancé par deux forces qui le maintiennent en équilibre: la force qui attire et celle qui repousse. Ces deux forces existent en physique, en philosophie et en religion. Et la réalité scientifique du dualisme divin est démontrée par les phénomènes de la polarité et par la loi universelle des sympathies et des antipathies. C'est pourquoi les disciples intelligents de Zoroastre, ainsi qu'après eux les Gnostiques, les Manichéens, les Templiers ont admis, comme seule conception métaphysique logique, le système des deux principes divins se combattant de toute éternité, et l'on ne peut croire l'un inférieur à l'autre en puissance.

"Donc, la doctrine du Satanisme est une hérésie; et la vraie et pure religion philosophique, c'est la croyance en Lucifer égal d'Adonaï, mais Lucifer dieu de Lumière et dieu du Bien, luttant pour l'humanité contre Adonaï Dieu des Ténèbres et Dieu du Mal...

"..... Donné au Grand-Orient de Charleston, le quatorzième jour du cinquième mois de l'an 000889 de la Vraie Lumière (14 juillet 1889, ère vulgaire). Albert Pike, 33e."

(1) La *Renaissance symbolique* a publié ce document un an après M. Ricoux, dans son numéro de novembre 1892, p. 3 à 8; la comparaison indique clairement que ce sont deux traductions différentes d'un même texte. Le document original était rédigé en anglais et en latin.

Voilà bien, ce semble, le premier point de la question éclairci.

*La Haute Maçonnerie est luciférienne dans sa doctrine et ses pratiques.*

P. O.

## LE REGLEMENT LAURIER-GREENWAY

### ET LES EVEQUES

Nous lisons ce qui suit dans la *Patrie* du 30 décembre:

"Nous savons que les évêques des provinces anglaises de la Confédération ont refusé de s'associer aux évêques de la province de Québec pour condamner le règlement scolaire.

"Cela est très significatif."

Il est bien probable que le renseignement de la *Patrie* est inexact.

Dans tous les cas, il est bon de ne pas oublier une chose, c'est que le soi-disant règlement est condamné par l'évêque directement intéressé, et cela suffit, du moins pour les catholiques manitobains qui ont reçu la direction de leur pasteur. Mgr Langevin ayant condamné clairement, publiquement et formellement ce prétendu règlement, les catholiques placés sous sa juridiction n'ont qu'une chose à faire: obéir, en rejetant ce règlement, absolument. Ils ne peuvent échapper à ce devoir d'obéir à leur évêque qu'en faisant casser, par le Saint-Siège, cette condamnation épiscopale. Le silence, même l'opinion contraire de tous les autres évêques du Canada ne dispenseraient pas les catholiques du diocèse de Saint-Boniface de l'obligation d'écouter leur pasteur.

Il est sans doute désirable que tous les évêques s'entendent et parlent; et c'est probablement ce qu'ils feront tôt ou tard. Mais il ne faut pas mettre les fidèles manitobains sous l'impression que quand leur évêque particulier a parlé, il leur est permis d'attendre, pour se croire obligés d'obéir, que les autres évêques aient parlé dans le même sens.

Les catholiques manitobains doivent obéissance à leur évêque et à Rome. Le silence des évêques des provinces anglaises ne signifie rien pour eux.

## LES AFFAIRES DE CUBA

L'insurrection cubaine continue toujours, malgré la mort du chef Maceo — si toutefois il est mort.

Dans son récent message au congrès, le président Cleveland a parlé longuement de cette insurrection. En substance il a déclaré que les insurgés n'ayant pu encore établir même un semblant de gouvernement régulier ne sauraient être reconnus comme des belligérants. La seule autorité politique qui existe dans l'île de Cuba est l'autorité espagnole. Cependant le président a ajouté que si la guerre continuait trop longtemps, ce serait le devoir du gouvernement des Etats-Unis d'intervenir pour protéger ses intérêts.

Au sénat, on paraît vouloir aller beaucoup plus loin que le président. M. Cameron a saisi la chambre haute d'une résolution reconnaissant l'indépendance de Cuba.

Il est douteux que la chambre des députés aille aussi loin. Du reste, la reconnaissance d'un nouvel Etat appartient à l'exécutif et non au pouvoir législatif, paraît-il.

Tout de même, la proposition du sénateur Cameron a créé un certain émoi, non seulement en Espagne, mais dans toute l'Europe. L'Espagne, affirme-t-on, se pré-

pare à la guerre avec les Etats-Unis, et cherche à se faire appuyer par les autres pouvoirs. On ajoute que les gouvernements européens auraient averti amicalement le gouvernement de Washington de ne pas aller trop loin dans l'appui qu'il semble disposé à donner à l'insurrection cubaine.

Si les pouvoirs européens, qui ont des possessions en Amérique, permettent aux Etats-Unis d'intervenir à Cuba en faveur des insurgés, ils auront créé un précédent qui sera invoqué un jour contre eux.

Il est certain que dans cette lutte, comme le dit Mgr Fava, la catholique Espagne est aux prises avec la franc-maçonnerie. Dès lors, comment expliquer les sympathies que certains journalistes catholiques du Canada, et d'ailleurs, manifestent à l'égard des insurgés?

## POURSUIVI AU CRIMINEL

### M. Louis Fréchette vs M. J. P. Tardivel

Le directeur de la *"Vérité"* doit être arrêté à Québec

Sous ces titres flamboyants, la *Patrie*, de samedi dernier, publiait ce qui suit:

"M. J. P. Tardivel, rédacteur de la *Vérité*, a été, ce matin, poursuivi au criminel par M. Louis Fréchette.

"Le grand connétable Bissonnette doit partir ce soir pour aller arrêter, à Québec, le directeur de la *Vérité*.

"Il s'agit d'un entrefilet publié dans le numéro de la *Vérité* du 26 décembre, conçu dans les termes suivants:

"Les journaux annoncent une conférence de M. Fréchette à l'Institut Canadien de Québec. L'Institut Canadien de Québec tient pourtant à sa réputation d'institution respectable."

En effet, lundi, M. Bissonnette est venu à Québec et a opéré l'arrestation du directeur de la *Vérité*, en bonne et due forme.

Le brave homme a bien essayé de garder son sérieux en remplissant ses terribles fonctions; mais il n'a pas pu y résister: il a cédé, comme les autres, au besoin irrésistible de rire qui s'empare de tous ceux qui entendent parler de cette poursuite déjà légendaire.

Car nous avertissons notre gros Louis qu'il n'a jamais excité autant d'hilarité qu'en ce moment où il prend des poses tragiques.

Mais tâchons de parler de cette affaire avec un peu de gravité. C'est difficile, mais faisons un suprême effort.

De quoi s'agit-il?

Voici une institution littéraire de Québec, institution sérieuse et respectable à laquelle s'intéresse notre public lettré. Nous lui disons, amicalement: Voyons, vous tenez à votre réputation de respectabilité; n'invitez donc plus à faire des conférences, sous vos auspices, ce monsieur Fréchette qui a sur la conscience de si terribles et de si nombreux forfaits littéraires.

Voilà ce que signifie notre entrefilet, et rien autre chose. Voilà le crime pour lequel nous sommes traîné devant les tribunaux!

Dans le procès qui va se dérouler nous produirons les horreurs qui sont tombées de la plume de M. Fréchette depuis quelques années, ses injures incroyables à l'adresse de prêtres respectables, entre autres du R. P. Lacasse, qu'il a appelé, en toutes lettres, "un maniaque ignorant et furieux", et mille autres infamies de ce genre. Puis, nous demanderons aux juges de décider si nous n'avons pas le droit de conjurer l'Institut canadien de ne pas se compromettre en patronnant un pareil insulteur public.

Sans sortir de notre droit, nous aurions

pu employer des expressions bien plus fortes que celles qui nous ont valu notre mise en arrestation.

En effet, dire implicitement que M. Fréchette, comme personnage littéraire, ne mérite pas le respect de ses concitoyens, c'est employer une expression singulièrement adoucie, un euphémisme presque incompréhensible.

Le dictionnaire de l'Académie française donne les définitions suivantes:

"Respectable. Qui mérite du respect. "Respect. Signifie, plus ordinairement, la vénération, la déférence qu'on a pour quelqu'un, pour quelque chose, à cause de son excellence, de son caractère, de sa qualité, de son âge."

C'est la prétention qu'affiche M. Fréchette à la vénération, à la déférence des Canadiens qui provoque le fou rire auquel M. Bissonnette lui-même n'a pas pu résister.

Nos amis n'ont pas besoin d'être inquiets à notre sujet: nous ne sommes pas en prison et ne l'avons pas été un seul instant. M. Bissonnette a rencontré M. Tardivel à l'hôtel de la législature, lundi après-midi, et l'a prié de promettre d'aller s'entendre, le lendemain matin, avec M. le magistrat Chauveau sur les cautions qu'il aurait à fournir pour garantir sa comparution, le 15 janvier, devant M. le magistrat Desnoyers, à Montréal. M. Tardivel a pris cet engagement très volontiers, et M. Bissonnette est retourné à Montréal le même soir.

M. Théophile Béliand et M. le Dr J. A. Cozture ont bien voulu donner pour nous le cautionnement demandé.

M. le magistrat Chauveau n'a pas l'air de craindre que nous prenions la poudre d'escampette, puisqu'il n'a exigé de nos amis qu'un cautionnement de \$100 chacun.

L'instruction préliminaire de ce singulier procès commencera donc, à Montréal, le vendredi, 15 du courant.

C'est presque un procès de canonisation, d'un nouveau genre, auquel nous allons assister, puisque M. Fréchette demande qu'on lui décerne, de son vivant, le titre de *gen de lettres respectable*, ce qui, d'après l'Académie française, est à peu près l'équivalent de *vénérable*.

Nous avons bien peur que l'avocat du diable n'ait gain de cause, dans cette affaire, et que M. Fréchette n'échoue dans sa tentative de décrocher un aussi beau titre. Il aurait peut-être plus de facilité à se faire *sirer*, comme son ami et concurrent en *copiage*, M. J. M. Lemoine.

## A travers la presse canadienne

Nous lisons dans le *Temps*, d'Ottawa, à la date du 31 décembre:

"Interviewé, hier, par un journaliste de Montréal, M. Tarte a déclaré que le gouvernement, malgré l'attitude des évêques, ne changera pas sa politique relativement à la question des écoles du Manitoba."

M. Beaupré continue à pousser les libéraux à la révolte ouverte contre l'autorité. Dans la *Patrie* du 30 décembre il publiait une "lettre ouverte" à M. Laurier. Nous en détachons le passage suivant:

"Votre règlement des Ecoles du Manitoba serait, paraît-il, condamné à Rome au même titre que le bouquin de ce pauvre David.

"Alors que faut-il faire?"  
"Baisser la tête en baisant la main qui vous frappe, ou se mettre immédiatement et carrément sur la défensive, en rendant coup pour coup et en proclamant l'émancipation de nos populations au double point de vue des libertés politiques et civiles?"

Comme on le voit, c'est au Pape même

que M. Beaugrand déclare la guerre.

\*\*\*

Voici un joli entrefilet que nous lisons dans le même numéro de la *Patrie* :

« Des informations venant de source autorisée nous apprennent que les évêques de la province de Québec vont lancer un mandement collectif, pour condamner le Règlement de la question des écoles.

« Patriotes et amis de la liberté, serons les rangs. »

\*\*\*

Dans la *Patrie* du 29 décembre, immédiatement à la suite de la lettre de M. L. O. David annonçant la mise à l'Index de son livre, on pouvait lire cet entrefilet :

« Sommes-nous des hommes libres ? Ou sommes-nous des esclaves ? »

Voilà le ton qu'adopte la *Patrie*. Il y a des colonnes de vociférations semblables contre les évêques et contre tous ceux qui ne veulent pas, avec M. Beaugrand, montrer le poing à l'autorité.

\*\*\*

Depuis que M. Blumhart est parti de la direction de la *Presse*, ce journal prend des allures de plus en plus suspectes. A l'occasion de la condamnation de l'*Electeur*, la feuille montréalaise a publié un article doucereusement perfide, où elle donne au clergé canadien-français le conseil d'être modéré. C'est très entortillé, très enveloppé, mais ça y est. Voici une phrase, par exemple, qui est assez claire :

« Il faudrait aussi, avant d'aller plus loin, connaître l'attitude finale de la hiérarchie catholique des autres provinces. »

Occupons-nous de ce que nous disent nos évêques, écoutons-les et soutenons-les, et laissons les évêques des autres provinces gouverner le troupeau confié à leurs soins selon leur jugement et leurs lumières. Nous n'avons pas de compte à leur demander et ils n'ont pas de direction à nous donner. Que les fidèles de chaque diocèse et de chaque province ecclésiastique obéissent à leurs propres pasteurs, et tout ira bien.

\*\*\*

Le *Soleil*, numéro du 4 janvier, répondant à la presse anglaise « qui blâme M. Pacaud de s'être soumis à l'autorité épiscopale » au lieu de « demander la protection des tribunaux » civils, explique comme quoi l'ex-directeur du ci-devant *Electeur* n'a pas commis « un acte de faiblesse », mais s'est livré, tout simplement, à un petit calcul politique. Il dit :

« L'*Electeur*, publié en dépit de l'interdiction épiscopale, aurait perdu la plus grande partie de sa clientèle.

« Les tribunaux, même en lui donnant gain de cause, n'auraient pu détruire, dans nos campagnes surtout, l'effet d'une pareille interdiction. L'eussent-ils pu, que cela aurait pris trois ans au moins.

« En attendant le parti libéral se trouvait sans organe dans le district de Québec—en réalité puisqu'il n'aurait plus eu de lecteurs—et le gouvernement Flynn en profitait pour escamoter en moins de cinq semaines un renouvellement de mandat pour cinq ans.

« M. Pacaud a préféré disparaître sous la censure afin de permettre à ses amis de se protéger sans délai par la fondation d'un nouveau journal. »

Pas de commentaires.

## NOTRE LEGISLATURE

— ET —

### LA QUESTION DES ÉCOLES

Il nous semble que notre législature provinciale ne devrait pas se disperser sans voter une respectueuse adresse à Sa Majesté la Reine d'Angleterre pour faire connaître officiellement à la Souveraine de ce pays que depuis bientôt sept ans la minorité d'une des provinces du Canada est la victime d'une cruauté injuste, et que cet état de choses ne peut durer longtemps encore sans ébranler les fondements mêmes de notre Confédération.

## Mort de Mgr Fabre

Mgr Fabre, archevêque de Montréal, revenu de l'Europe gravement malade au mois de novembre est mort le 30 décembre, à onze heures du soir.

Mgr Edouard Charles Fabre naquit à Montréal le 28 février 1827. Il a été ordonné prêtre le 23 février 1850. Nommé évêque de Gratianapolis et coadjuteur de Mgr Bourget le 1er avril 1873, il succéda à ce dernier le 11 mai 1876. Il était le troisième évêque et le premier archevêque de Montréal.

Le trait caractéristique du défunt prélat était le zèle qu'il déployait dans les belles cérémonies de l'Eglise. On l'appela, à Rome, le grand liturgiste de l'Amérique, titre dont il était légitimement fier. Il tenait, paraît-il, un registre de toutes les cérémonies qu'il présidait, ce qui a permis aux journaux de publier le chiffre exact des fonctions épiscopales qu'il a remplies. Voici le tableau qu'on a donné : c'est une pièce assez remarquable pour mériter les honneurs de la reproduction :

« Sacres d'évêques 7 ; ordinations de prêtres, 1,025 ; diacres, 1,219 ; sous-diacres, 1,415 ; minorés, 1,559 ; tonsurés, 1,919 ; professions religieuses et prises d'habit, 4,200 ; confirmations, 222,438 ; consécrations d'églises, 47 ; visites de paroisse, 1,254 ; consécrations de pierres d'autel, 969 ; consécrations de calices, 1,252 ; bénédictions de cimetières, 20 ; grand'messes, 700 ; installations de chanoines, 25 ; absoutes d'évêques, 10. »

Ce tableau, mieux que des paroles, indique l'activité dévorante de Mgr Fabre et l'importance qu'il attachait aux moindres cérémonies religieuses. Pour lui, il n'y avait pas de petites choses dans la sainte liturgie.

Par contre, sur le terrain des idées, des doctrines, Mgr Fabre n'était pas un lutteur. Il aimait passionnément la paix. C'est au point que la *Patrie*, dans son numéro du 31 décembre, a pu lui consacrer l'éloge suivant :

« On a particulièrement remarqué son esprit de tolérance et de conciliation lors de la dernière lutte, car il refusa alors de s'immiscer dans le domaine politique et de suivre les malheureux exemples de Mgr Lafleche et des autres évêques qui ont voulu faire croire au peuple que c'était un péché de voter pour un libéral et un honnête homme comme M. Laurier. »

C. pendant, il n'est que juste de rappeler qu'il condamna le *Canada-Review*, acte de vigueur pour lequel il eut à subir un procès retentissant qu'il gagna, mais dont le bruit a dû alarmer sa modestie, puisqu'il ne jugea pas à propos de sévir contre le *Réveil* qui a remplacé le *Canada-Review* et qui prêche les mêmes doctrines.

\*\*\*

L'illustrissime et Révérendissime seigneur, Mgr Edouard Chs Fabre, archevêque de Montréal, décédé le 30 décembre à Montréal, en son palais archiepiscopal, était membre de la société d'une messe, section provinciale.

Archevêché de Québec,  
1 janvier 1897.

B. PH. GARNEAU, ptre,  
Secrétaire.

— Monsieur le vicaire général F. Bourgeault a été nommé vicaire capitulaire du diocèse de Montréal, sede vacante.

## Triste !

M. Greenway, chef du gouvernement persécuteur de nos frères du Manitoba, assistait au banquet de M. Laurier, à Montréal, et y a fait un discours. Il a parlé des prétendues concessions qu'il allait faire à nos coreligionnaires de là-bas.

Au lieu de les siffler, et de lui dire que ce ne sont pas des concessions que nous demandons pour les nôtres, mais la jouissance de leurs droits, on a applaudi ! C'est incroyable.

Est-ce que les Canadiens-français n'auraient plus de cœur, par hasard ?

Ces applaudissements prodigués à M. Greenway par des Canadiens-français et des catholiques sont un symptôme alarmant.

## PETITES NOTES

— On voit de singulières choses aux Etats Unis. L'autre jour on nous a adressé une coupure du *Forum*, de Fargo, dans le Dakota nord, où il était question de l'enterrement d'un catholique, Edward A. O'Brien. Le service a eu lieu à l'église Saint-Michel, ce qui n'a pas empêché la loge des Elks (société secrète) de se mêler officiellement ses cérémonies aux prières de l'Eglise !

— Les journaux nous apportent la stupéfiante nouvelle que M. J. M. Lemoine vient de recevoir le titre de *Sir* ! Sir James Macpherson ! C'est un vrai comble.

M. Lemoine sait peut-être pourquoi il a été *siré* ; lord Aberdeen aussi ; mais le public ne le saura jamais.

Comme écrivain, M. Lemoine est moins qu'une nullité : il a été pris en flagrant délit de plagiat grossier.

A part son titre de littérateur, quel droit spécial a-t-il aux honneurs ? Aucun, car il n'est et n'a jamais été qu'un simple employé de l'accise, préposé plus spécialement, croyons-nous, à la perception des impôts sur le whisky et le tabac. Et même dans ces modestes fonctions personne n'oserait soutenir qu'il a brillé.

Franchement, ne craint-on pas, en prodiguant ces titres avec aussi peu de discernement, de les rendre quelque peu ridicules aux yeux du public ?

— On annonce que M. Fitzpatrick, solliciteur général dans le gouvernement Laurier, est parti pour Rome où il irait plaider la cause de M. Pacaud et celui du règlement Laurier Greenway. M. Fitzpatrick tombe mal. Il s'apercevra que l'heure n'est pas propice pour les libéraux dans la Ville Eternelle.

— La *Palavra*, (la *Parole*), journal catholique quotidien, publié à Porto, Portugal, annonce, dans son numéro du 23 octobre, que le roman de M. Tardivel, *Pour la Patrie*, a été traduit en portugais par le Sr Porphyrio de Carvalho et paraîtra bientôt.

## Terrible desastre

C'est avec une indicible douleur que nous apprenons la destruction complète par un incendie du couvent des Ursulines de Roberval, Lac Saint-Jean, ces jours derniers. Ce qui rend le désastre absolument navrant, c'est que sept religieuses ont péri dans les flammes. Voici leurs noms : Mère Saint François de Paul, née Elise Gosselin, de Saint Jean Chrysostome ; Mère Providence, née Emma Letourneau de Saint Pierre Rivière du Sud ; Mère Sainte Ursule, née Céline Gauvreau, de Sainte Foye ; Mère Sainte Anne, née Laure Hudon, d'Hébertville ; Mère Saint Louis, née Rose Gosselin, de Saint-Jean Chrysostome ; Mère Saint Antoine de Padoue, née C. Bouillé, de Deschambault, Mère Saint Dominique, née Louise Girard, de Roberval.

Les parents des infortunées victimes et la communauté des Reines Sœurs Ursulines ont les profondes sympathies de tout le pays.

Il est encore impossible de dire d'une manière certaine quelle a été l'origine de l'incendie et comment il se fait que ces sept religieuses n'aient pu s'échapper.

Le couvent de Roberval était une magnifique institution qui donnait aux jeunes filles de la campagne une éducation appropriée à leur état, rendant ainsi d'incalculables services.

L'édifice était évalué à \$75,000. Nous ignorons le montant des assurances.

## RESOLUTIONS

— DU —

### 1er Congrès antimaçonnique international

Tenu à Trente du 26 au 30 septembre 1896

(Suite et fin)

III<sup>me</sup> SECTION.

PRIÈRE.

Président : M. le Chanoine Jacques Collell, de Vich (Espagne)

Rapporteur : M. l'Abbé Antoine Brugidou, de Rome.

10. Considérant que, plus que jamais, le secours de l'Esprit Saint est nécessaire de nos jours pour assurer aux catholiques la force indispensable à la lutte contre la Franc-Maçonnerie, et pour obtenir aux âmes égarées par la secte la lumière et la grâce de la conversion.

Le 1er Congrès Antimaçonique recommande l'Œuvre de la *Milice* du Saint Esprit dans le sens et sous les conditions de l'approbation déjà obtenue du Saint-Siège.

20. Considérant que la lutte contre la Maçonnerie devient universelle et que le devoir de tout chrétien est de se défendre de la secte et de la combattre.

Considérant que la confirmation est le sacrement qui nous fait soldats du Christ,

Le Congrès émet le vœu que les enfants qui doivent être confirmés et les parrains de confirmation s'instruisent spécialement au sujet du Saint Esprit et des grâces de combat qu'il nous confère dans ce sacrement.

30. Considérant que l'Œuvre de l'Adoration réparatrice internationale à Rome, par les approbations pontificales qu'elle a reçues et par son universalité constitue une des œuvres les plus importantes de réparation des sacrilèges maçonniques,

Le Congrès émet le vœu que toutes les œuvres des prières ayant pour objet la réparation des sacrilèges maçonniques et la conversion des Francs-Maçons, et spécialement l'Adoration quotidienne du Saint Sacrement instituée à Turin, soient invitées à s'affilier à cette œuvre dans la mesure où le permettent les règles de l'Eglise, afin de participer à ses indulgences et de s'unir à son action universelle.

40. Considérant que l'Œuvre des *Messes quotidiennes et des journées de réparation* pour les sacrilèges maçonniques et la conversion des Francs-Maçons est absolument nécessaire pour empêcher les progrès de la secte, le Congrès émet le vœu que cette Œuvre fondée en France et répandue ailleurs se propage et forme comme le moyen principal et le plus efficace de l'action antimaçonnique.

50. Le Congrès recommande aussi la *Pia aggregazione del SSmo Crocifisso per la conversione dei Settari* établie à Vérone par Son Eminence le Cardinal di Canossa.

Il recommande aussi toutes les œuvres de prières analogues, adaptées aux traditions et aux besoins de chaque région, il signale spécialement comme très efficace, en raison de son but et de son moyen d'action, l'*Apostolat de la prière*.

60. Le Congrès demande que le Conseil Central de l'*Union Antimaçonique* de Rome adopte une formule de prière qui devienne commune à tous les membres de l'*Union Antimaçonique Internationale*.

70. Le Congrès désirant se confor-

mer aux désirs et aux ordres de Sa Sainteté et reconnaissant l'importance que, sans aucun doute, peut avoir contre les agissements de la Franc-Maçonnerie l'usage de la formule spéciale d'exorcisme publiée et enrichie d'indulgences, en date du 18 mai 1890, supplie respectueusement Nosseigneurs les Evêques et demande aux prêtres de procurer la diffusion et la pratique fréquente du dit *Exorcisme* directement institué contre la secte satanique.

80. Le Congrès recommande et espère la généralisation d'une pratique déjà en usage dans certains diocèses d'ajouter à la rénovation des promesses du baptême qui se fait le jour de la Première Communion, l'engagement formel de ne jamais donner son nom aux sociétés secrètes, conformément aux conseils réitérés du Saint-Siège.

90. Le Congrès, répondant au vœu unanime de ses membres, déclare officiellement que l'œuvre des Congrès Antimaçonniques et toutes les œuvres antimaçonniques dépendant du Conseil Central de Rome sont consacrées désormais au Sacré Cœur de Jésus et fait le vœu que les bannières de toutes les associations catholiques antimaçonniques portent comme emblème le Sacré Cœur au milieu de la Croix.

#### IVME SECTION.

##### ACTION ANTIMAÇONNIQUE.

Président : M. le Comm. Pierre Pacelli, de Rome.

Rapporteur : M. l'av. Etienne Scala, de Turin.

En posant ce principe que toute organisation et action antimaçonnique doivent s'inspirer des enseignements et directions des actes pontificaux et notamment de l'Encyclique *Humanum Genus* ;

Le premier Congrès Antimaçonnique International adopte le Statut fondamental qui suit :

##### STATUT FONDAMENTAL DE L'ORGANISATION ANTIMAÇONNIQUE.

10. Le Conseil Directif Général de l'Union Antimaçonnique Universelle fondée à Rome le 20 septembre 1893, et approuvée par le Saint-Siège, est constitué, à dater du présent Congrès de Trente, centre unique de tous les groupements antimaçonniques catholiques, soit qu'ils soient établis comme sociétés ou comités agissant isolément, soit qu'ils fonctionnent comme ligues ou fédérations.

20. Tout groupe antimaçonnique catholique soumettra ses règlements particuliers à l'autorité diocésaine et acceptera, en toute circonstance, ses avis et ses conseils.

Les Sociétés ou Comités agissant isolément ainsi que les Ligues ou Fédérations, du moment qu'elles auront satisfait aux conditions ci-dessus, seront reconnus par le Conseil Directif Général de l'Union Antimaçonnique Universelle, comme participant à l'action commune ordonnée par le Saint-Siège.

30. Les Sociétés ou Comités agissant isolément, reconnus comme il vient d'être dit, ainsi que les Conseils Centraux des Ligues ou Fédérations, devront se tenir en rapports suivis avec le Comité National de l'Union

Antimaçonnique existant dans leur pays.

40. Dans toute Société ou Comité, agissant isolément, ainsi que dans tout Conseil Central de la Ligue ou Fédération, le Comité National de l'Union Antimaçonnique Universelle aura de droit un délégué le représentant. D'autre part toute Société ou Ligue, reconnue par l'Union Antimaçonnique Universelle, devra avoir un délégué la représentant au sein du Comité National de l'Union.

50. Le Conseil Directif Général de l'Union Antimaçonnique Universelle est seul chargé de convoquer les Congrès Antimaçonniques Internationaux.

Les Sociétés ou Comités, les Ligues ou Fédérations fonctionnant dans les conditions édictées par le présent Statut, prendront de droit part à ces Congrès en la personne de leurs représentants reçus à titre de membres actifs, en se conformant aux conditions générales fixées par le dit Conseil Directif.

##### COMITÉS

Considérant que la principale et inéluctable nécessité pour l'organisation antimaçonnique est la formation immédiate du plus grand nombre possible de Comités antimaçonniques dans presque toutes les parties du monde où la Maçonnerie exerce sa malfaisante activité ;

Considérant que les membres du Congrès de Trente sont de droit et de fait, par suite des connaissances et de l'impulsion qu'ils ont reçues de ce Congrès, les initiateurs naturels des dits Comités ;

Ils prennent, autant qu'il est en leur pouvoir, l'engagement d'organiser, une fois de retour dans leur patrie, et dans un délai de six mois au plus, le plus grand nombre possible de semblables Comités, et après avoir obtenu l'approbation de ces mêmes Comités, des évêques respectifs, d'informer sans retard le Conseil Directif Général de Rome, pour en recevoir les instructions opportunes.

##### PRESSE ANTIMAÇONNIQUE.

Le Congrès émet le vœu que :

Non content de rappeler l'engagement général des catholiques d'honorer et d'aider leur presse et de repousser celle qui est entre les mains de la Maçonnerie, se multiplient partout les brochures et les *tracts* populaires, en forme de catéchisme, contre cette même Maçonnerie et qu'ils soient largement distribués, de la manière la plus facile qu'il se pourra, pour l'usage et pour l'instruction du peuple.

Ces publications doivent être approuvées par l'autorité ecclésiastique. Toutes les assertions ayant rapport aux crimes de la Franc-Maçonnerie devront y être prouvées par des aveux de Francs-Maçons.

Le Congrès exprime le vœu que, par les soins de l'Union Antimaçonnique soient fondés de nouveaux journaux catholiques internationaux rédigés en français, en vue de promouvoir dans tout pays la conservation de l'ordre social chrétien et de les opposer à la Maçonnerie. Il approuve la proposition de fonder à Vienne le journal *Le Conservateur Européen*, organe de l'Union Antima-

çonnique universelle et de ses Comités d'Autriche et de Hongrie.

Le Congrès applaudissant à toutes les œuvres et sociétés existantes contre la presse pornographique ou tendant, de quelque autre manière que ce soit, à favoriser la moralité publique, invite tous ses adhérents à les soutenir de tout leur pouvoir, leur rappelant que la Maçonnerie vit de corruption.

Le Congrès approuve la proposition de former à Rome une Commission d'études chargée de recueillir des documents authentiques et des informations précises sur la Maçonnerie, avec un dossier spécial pour les Francs-Maçons les plus militants afin de faire voir de plus en plus que nous avons les preuves de ce que nous affirmons et aussi pour fournir à la presse catholique les plus précieux et les plus opportuns éléments dans sa lutte contre la Maçonnerie.

##### LES CALOMNIES CONTRE LES ORDRES RELIGIEUX.

Le Congrès déclare qu'attaquer les ordres religieux et notamment la Compagnie de Jésus, qui a toujours été le point de mire préféré de la Maçonnerie, c'est faire de la propagande maçonnique.

Le Congrès fait des vœux pour que les journalistes catholiques considèrent comme un devoir imprescriptible de prendre la défense des ordres religieux calomniés, même quand la calomnie n'atteint pas la partie essentielle de la vie religieuse. Ils le feront en montrant que toutes ces calomnies que l'on répand aujourd'hui contre la Compagnie de Jésus et son enseignement, sont les mêmes qui furent inventées au siècle dernier et dont la fausseté a été surabondamment démontrée.

##### POUR L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE.

Le Congrès applaudit à l'organisation des Unions et Associations catholiques universitaires et il fait des vœux pour qu'elles se fendent partout, afin que la jeunesse trouve en elles un centre de propagande d'idées chrétiennes, à opposer aux idées antichrétiennes, propagées dans les universités laïques et soutenues dans des cercles et des associations universitaires d'origine maçonnique.

##### POUR L'ARMÉE

Le Congrès applaudissant aux institutions qui se proposent l'éducation chrétienne des soldats, fait des vœux pour que de semblables institutions s'établissent en tous lieux.

##### LES NOUVEAUX CONVERTIS.

Le Congrès exprime le vœu que tous les Francs-Maçons convertis se mettent en relation avec les Comités antimaçonniques de leurs pays respectifs pour aider ces Comités à connaître les projets et les secrets de la secte.

##### ŒUVRES PARTICULIÈRES.

Le Congrès émet le vœu que chaque fois qu'une œuvre se présente avec des apparences maçonniques et des tendances à propager le mal, les catholiques s'efforcent de la supplanter par une action aussi énergique et persévérante que celle des Francs-Maçons, ou s'il n'a pas été possible de prendre les devants, ce qui sans nul doute serait de beaucoup préfé-

rable, de contrôler du moins l'œuvre due à l'initiative des Maçons.

##### LES POUVOIRS PUBLICS.

Le Congrès applaudit à l'initiative des catholiques de Grenade et félicite M. le député Vasquez de Mella qui a présenté aux Cortès leur courageuse pétition demandant, comme le relatent les journaux catholiques, que la Maçonnerie soit déclarée illégale, factieuse et traitée à la Patrie et les Francs-Maçons révoqués des emplois publics ; — que soit abrogée toute loi qui, même indirectement, favorise la propagande antireligieuse et subversive — et aussi que le gouvernement appuie et facilite tout ce que réclame la défense du Catholicisme, pour éviter les malheurs qu'a déjà amenés et amène tous les jours la Maçonnerie.

Le Congrès formule le vœu que les électeurs catholiques dans tous les Etats où est en vigueur le régime parlementaire et où rien ne s'oppose à ce que l'on aille aux urnes politiques, requièrent de leurs propres députés l'engagement moral de provoquer une semblable délibération ; et qu'en Italie, où pour des raisons d'un ordre très élevé, par soumission au Souverain Pontife, on ne peut aller aux urnes politiques, le Comité antimaçonnique de Rome se charge de promouvoir une pareille pétition des catholiques ayant droit à l'élection politique.

##### LA FEMME DANS L'ACTION ANTIMAÇONNIQUE

Le Congrès :

10. Considérant la très noble mission de la femme dans la société,

20. Considérant qu'il est utile de lui offrir un modèle de vertu et d'héroïsme,

30. Considérant que la Vénérable Jeanne d'Arc a été de nos jours proposée par le Saint-Père à l'admiration et à la vénération du monde catholique :

a) Le Congrès fait des vœux pour que la femme participe à l'action antimaçonnique,

b) Pour que soit répandue, au moyen de la presse, la vie de Jeanne d'Arc,

c) Que les femmes catholiques fassent de particulières instances auprès du Saint-Siège pour hâter la béatification de cette sainte héroïne dont l'influence a été si grande dans les conversions de Francs-Maçons.

##### POUR LES CONGRESSISTES.

Le Congrès décide de faire imprimer et distribuer aux seuls Congressistes la liste de tous les membres présents à ce Congrès, avec leur adresse, afin que, après s'être connus et travaillé ensemble à Trente, ils puissent se retrouver et correspondre entre eux à l'avenir.

##### DÉCLARATION DE PRINCIPE.

Considérant que le Saint-Père dans son Bref adressé à M. le Commandeur Alliata recommande au Congrès, lorsqu'il prendra ses résolutions, de s'en tenir aux règles tracées par les encycliques apostoliques citées dans le même Bref :

Le Congrès déclare formellement que dans les résolutions qu'il a adoptées, il a pris pour règle et fondement ces encycliques et ne s'est pas appuyé sur des écrits d'autorités privées.